

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 août 2014 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Germain Paquet, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Jeannot Drouin, représentant du Village du Lac Poulin

Gilles Pedneault, représentant de Saint-Côme-Linière

Jean-Pierre Fortier, représentant de Ville Saint-Georges

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Marc Doyon, représentant de Saint-Benoît-Labre

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Marcel Busque, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Daniel Campeau, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Jean-Marie Dionne, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Maheux, président et représentant de Saint-Prosper.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4565-14

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis

APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

3.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2014;

7.1 Débroussailleuse – Faucheuse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4566-14

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 19 JUIN 2014

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier

APPUYÉ par Monsieur Marcel Busque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 juin 2014 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 21 août 2014;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours des mois de juin et juillet 2014;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours des mois de juin et juillet 2014, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- L'état des revenus et dépenses de la Régie au 30 juin 2014.

RÉSOLUTION NO: 4567-14

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Daniel Campeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :
#C-1400396 à #C-1400525 inclusivement de même que les chèques
#P-1400237 à #P-1400327 inclusivement pour un déboursé total de
590 380.71\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4568-14

INTERRUPTEUR D'URGENCE SMBR – SP3

CONSIDÉRANT que la Régie entretien des pourparlers depuis le printemps dernier avec différentes personnes afin d'installer deux (2) interrupteurs d'urgence à deux (2) endroits différents à son système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que les dernières discussions ont eu lieu le 08 juillet 2014 avec Messieurs Érick Pépin et Bernard Mercier, ingénieurs de Pépin - Poirier Consultants SENC d'une part et Messieurs Éric Maheux, Marcel Busque, Elzéar Dupuis et Roger Turcotte de la Régie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pépin et Mercier ont déposé à la Régie en date du 17 juillet 2014 une offre de services professionnels en électricité afin de préparer les plans et devis nécessaires à l'installation des équipements ci-haut mentionnés, de même que la surveillance des dits travaux pour une somme globale de 5 200.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Pépin – Poirier Consultants SENC le mandat tel que mentionné dans leur offre de services;

QUE les frais inhérents soient payables par le fonds Grand Projet de la Régie;

QUE ce conseil autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte à signer tous documents jugés utiles et nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Dépôt d'un avis de non-conformité daté du 18 juin 2014 émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, suite à la vérification du rapport d'exploitation 2013. La majorité des sujets cités dans cet avis ont fait partie des discussions lors d'une rencontre tenue le 01 mai dernier au bureau de la Régie.

Copie de cet avis a été remise à Aquatech, Société de Gestion de l'eau Inc. sous-traitant pour la Régie, afin qu'ils apportent dans la mesure du possible les corrections demandées.

RÉSOLUTION NO: 4569-14

DÉBROUSSAILLEUSE - FAUCHEUSE

CONSIDÉRANT que la Régie a prévu à son budget 2014 d'échanger une faucheuse pour une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT que Messieurs Michel Breton, représentant de St-Hilaire de Dorset et Denis Fortier de la Régie ont visité quelques concessionnaires et que selon leur recommandation l'offre déposée par Services Bivac Inc. pour la fourniture d'une débroussailleuse 60'' avec kit de boyau et de chaîne de marque BUSH HOG SM-60, au prix de 11 500.00\$ moins 2 500.00\$ en échange de la faucheuse de marque ENOROSI BF-240-SH serait l'offre la plus avantageuse pour la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marc Doyon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise l'échange cité dans le préambule de la présente résolution;

QUE les frais inhérents soient payables par le fonds d'opération pour 8 000.00\$, le solde, incluant les taxes soit payable par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4570-14

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marie Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 20h16.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

ÉRIC MAHEUX

ROGER TURCOTTE